

POLITIQUE

B-025-P ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

Date d'approbation : le 30 mai 2011
Date de révision : le 25 mars 2017

Résolution : 131-11
Résolution : 170-07

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à créer les conditions nécessaires pour que tous les élèves puissent atteindre leur plein potentiel et réussir. Puisque les élèves sont tous uniques, notre défi consiste à ajuster nos stratégies pédagogiques en fonction de leurs objectifs d'apprentissage et de leurs champs d'intérêt afin de favoriser leur succès. Cette politique s'appuie sur le document ministériel : *Faire croître le succès, évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario (2010)* ainsi que le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants (2016).

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le but premier de toute évaluation et de la communication du rendement est d'améliorer l'apprentissage de l'élève. Les principes ci-dessous orientent les stratégies pédagogiques, favorisent l'engagement de l'élève et améliorent son apprentissage. Afin d'assurer la validité et la fidélité des évaluations et la communication du rendement, et favoriser l'amélioration de l'apprentissage pour tous les élèves, le personnel enseignant doit utiliser des pratiques qui :

- 2.1 soient justes, transparentes et équitables pour tous les élèves;
- 2.2 tiennent compte de tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au programme d'actualisation linguistique en français (ALF) ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), de même que les élèves des communautés des Premières nations, Métis et Inuits;
- 2.3 sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissages poursuivis et tiennent compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- 2.4 amènent l'élève à utiliser la langue française et s'appropriier la culture

francophone pour consolider son identité;

- 2.5 amènent l'élève à entreprendre une démarche de discernement moral et à développer un esprit critique à la lumière des valeurs chrétiennes;
- 2.6 communiquent clairement les résultats d'apprentissage ainsi que les critères d'évaluation à l'élève et à ses parents au début du cours ou de l'année scolaire et à tout autre moment approprié;
- 2.7 sont diversifiées, continues, échelonnées sur une période déterminée et conçues afin de donner à l'élève de nombreuses possibilités de démontrer l'étendue de son apprentissage;
- 2.8 fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques, signifiantes et ponctuelles afin de l'aider à s'améliorer;
- 2.9 développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à déterminer les prochaines étapes (auto régulation).

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 L'évaluation diagnostique est menée avant d'amorcer une séquence d'apprentissages, afin d'établir l'endroit où les élèves doivent faire leur entrée dans l'apprentissage. Elle peut aussi servir à vérifier s'ils maîtrisent les habiletés jugées nécessaires pour aborder un nouvel apprentissage. Elle peut être une évaluation menée auprès d'un ou de quelques élèves dans le but de dépister une difficulté particulière.
- 3.2 L'évaluation formative a lieu en cours d'apprentissage. Elle a pour but d'améliorer la qualité des décisions relatives à l'apprentissage et de réajuster, s'il y a lieu, les stratégies pédagogiques utilisées.
- 3.3 L'évaluation sommative a lieu en fin d'unité. Elle a pour but d'établir le niveau de rendement de l'élève en fonction des critères énoncés dans la grille d'évaluation du rendement de l'élève.

4.0 PHILOSOPHIE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

- 4.1 L'évaluation au service de l'apprentissage a lieu en cours d'apprentissage. Elle permet de recueillir des données pertinentes à l'apprentissage des élèves au début, pendant et à la fin d'une période d'enseignement en utilisant une panoplie de stratégies d'évaluation et d'instruments de mesure. Les données recueillies servent à

ajuster les approches pédagogiques et à aider les élèves à progresser tout au long de l'apprentissage. L'évaluation de l'apprentissage comprend l'évaluation diagnostique et l'évaluation formative.

- 4.2 L'évaluation en tant qu'apprentissage incite l'élève à s'interroger à tout moment sur son processus d'apprentissage, d'y réfléchir avec un esprit critique et de déterminer les prochaines étapes qui permettront de parfaire son apprentissage. L'évaluation en tant qu'apprentissage ressort de l'évaluation formative.
- 4.3 L'évaluation de l'apprentissage s'entend du processus qui consiste à juger de la qualité du travail accompli par l'élève en fonction des normes de performance établies et à déterminer la note finale qui représente cette qualité. Ce type d'évaluation résume et communique précisément aux parents ou tuteurs, aux autres membres du personnel enseignant et à l'élève-même ce qu'il connaît et peut faire en fonction des attentes du curriculum. L'évaluation de l'apprentissage relève de l'évaluation sommative.
- 4.4 À la maternelle et au jardin d'enfants, l'équipe pédagogique observe et documente concrètement l'apprentissage de l'enfant par le processus de la documentation pédagogique. Cette documentation comprend la collecte de données continues et l'analyse, avec la participation de l'enfant (sous formes de notes d'observation, photographies, vidéos et productions de l'enfant) dans le but d'appuyer et d'enrichir l'apprentissage de l'enfant en tenant compte de son développement personnel et de sa façon de réfléchir et d'apprendre.

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.